

Rougegoutte

Info

JANVIER/FEVRIER 2020

AFFOUAGE 2020 =

Toutes les personnes, résidant dans notre commune de Rougegoutte, peuvent s'inscrire pour réaliser, dans la forêt communale de la Vaivre, du bois de chauffage au prix de 11 € HT le stère.

S'INSCRIRE TRÈS RAPIDEMENT A LA MAIRIE



Le Groupe « Give me five »
Samedi 04 janvier 2020



Galette du Club
« Les Heures d'amitié »
Jeudi 09 janvier 2020

RAPPEL IMPORTANT =

Vous avez jusqu'au 07 février 2020 pour vous inscrire sur les listes électorales de la Commune afin de pouvoir voter aux élections municipales des 15 & 22 mars 2020

Mairie de Rougegoutte 16 rue des Ecoles 90200 Rougegoutte

☎ 03 84 27 12 67

✉ mairie-rougegoutte@orange.fr Site : www.rougegoutte.fr

PERMANENCES d'INFORMATION



A la Mairie de ROUGEGOUTTE, des permanences d'information et d'écoute sur tous les problèmes électriques auront lieu en Mairie avec Monsieur PRIEUR « Interlocuteur privilégié » au Service des collectivités locales

LUNDI 27 JANVIER à partir de 17 h => 19 h

MERCREDI 05 FEVRIER à partir de 17 h => 19 h

SAMEDI 15 FEVRIER de 10 h => 12 h

CONSEIL MUNICIPAL du 13 DÉCEMBRE 2019

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Vosges du Sud

Adjonction de compétences supplémentaires :

- gestion des collections du musée de la mine
 - animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, ainsi que la modification de la rédaction du soutien apporté au tissu associatif qui consisterait en la substitution à l'actuelle rédaction :
 - « soutien financier aux associations contribuant au développement culturel de l'espace communautaire :
 - Centre socioculturel de la Haute Savoureuse,
 - Théâtre des deux Sapins géré par le théâtre du Pillier,
 - Ecole de musique gérée par l'Association Culturelle de la zone sous-vosgienne »
- de la rédaction suivante :
- « soutien au développement culturel de l'espace communautaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE** la modification statutaire proposée.

Révision des attributions de compensation

VU -les travaux de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie les 18 mars et 1^{er} avril 2019

- le rapport de la CLECT du 2 juillet 2019 relatif aux transferts de charges consécutifs à l'extension des compétences scolaires,
- la délibération communautaire n° 152-2019 du 14 novembre 2019 portant révision des attributions de compensation.

La délibération de la Communauté de Communes vise à faire correspondre le montant de l'attribution de compensation de chacune des Communes aux éléments suivants :

- les attributions de compensation 2017 (qui intègrent les attributions de compensation historiques et la neutralisation des effets de la fusion),

- la compensation du transfert de charge correspondant au contingent incendie pour un seul exercice (les attributions de compensation 2018 correspondent à deux exercices),
- le montant du reversement de fiscalité au titre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'activités Multisite Nord sur la base des montants 2017 reversés en 2018 pour l'ensemble des Communes,
- l'estimation de la variation du produit fiscal résultant de l'évolution des bases fiscales entre 2016 et 2018
- le montant du transfert de charges résultant de l'extension à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes des compétences « politique scolaire » et « action sociale » (pour l'ex CCHS)

Le Conseil Municipal,

① **ACCEPTE** la modulation de l'attribution de compensation telle que proposée par Monsieur le Maire, se fondant sur les travaux de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

② **PRÉCISE** que pour tenir compte des mensualités d'ores et déjà perçues, la Commune percevra une somme de 28 391.44 € en décembre 2019,

③ **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Répartition des biens suite à la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du R.P.I. ROUGEGOUTTE/VESEMONT

Suite à la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de gestion du R.P.I. de Rougegoutte-Vescemont, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de ROUGEGOUTTE doit reprendre à son compte les bâtiments suivants :

- écoles (élémentaires et primaires) de ROUGEGOUTTE,
- bâtiment comprenant la médiathèque et la salle de motricité

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, **ACCEPTE** de reprendre au compte de la Commune de ROUGEGOUTTE les bâtiments suivants :

- écoles (élémentaires et primaire) de ROUGEGOUTTE,
- bâtiment comprenant la médiathèque et la salle de motricité.

Reprise d'un emprunt suite à la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du R.P.I. ROUGEGOUTTE/VESEMONT

Suite à la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de gestion du R.P.I. de Rougegoutte-Vescemont, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de ROUGEGOUTTE doit reprendre à son compte l'emprunt contracté par le R.P.I. pour les travaux de réfection des toitures de l'école, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du prêt à l'origine : 72 000 €
- organisme : Caisse d'Epargne Bourgogne – Franche-Comté,
- durée du prêt : 10 ans (120 mois)
- taux : 2.34 %
- dette en capital au 1^{er} janvier 2020 : 38 097.53 €
- remboursement : trimestriel
- montant des trimestrialités : 2 024.04 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, **ACCEPTE** de reprendre au compte de la Commune de ROUGEGOUTTE le solde du prêt contracté par le Syndicat du R.P.I. ROUGEGOUTTE pour les travaux de réfection des toitures de l'école suivant les caractéristiques citées ci-dessus.

**Transfert des recettes et dépenses suite à la fin de l'exercice
des compétences du Syndicat Intercommunal du R.P.I.
ROUGEGOUTTE/VESEMONT**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers les dispositions à prendre par chaque commune suite à la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du R.P.I. de Rougegoutte-Vescemont.

Concernant les dispositions financières, pour assurer la continuité budgétaire, il est nécessaire qu'une commune prenne en charge les recettes et dépenses antérieures au 1^{er} janvier 2020 qui arriveraient après cette date. Le Comité Syndical du R.P.I. de Rougegoutte-Vescemont, dans sa délibération n° 14 du 04 décembre 2019 propose que la Commune de Rougegoutte assure cette mission.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** de prendre en charge toutes les recettes et les dépenses (fonctionnement et investissement) concernant la gestion 2019 (et antérieures) qui parviendraient au nom du Syndicat Intercommunal du R.P.I. de Rougegoutte-Vescemont après le 31 décembre 2019.

Ces recettes et dépenses seront prises en compte dans la convention qui sera établie entre les Communes de Rougegoutte et Vescemont concernant la répartition des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2020 et liées aux anciennes compétences du Syndicat Intercommunal du R.P.I. de Rougegoutte-Vescemont.

**Transfert des contrats et/ou abonnements suite à la fin de
l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du R.P.I.
ROUGEGOUTTE/VESEMONT**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que chaque communes membres du Syndicat Intercommunal du R.P.I. de Rougegoutte-Vescemont reprend ses bâtiments scolaires avec leurs charges et donne la liste des contrats qui doivent être repris dans le cadre de ce transfert.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

1) **de prendre à son compte à partir du 1^{er} janvier 2020**, les contrats et / ou abonnements que le Syndicat Intercommunal du R.P.I. de Rougegoutte-Vescemont détenait avant le 31 décembre 2019, date de la fin de l'exercice de ses compétences :

- Téléphone Ecole maternelle et élémentaire Rougegoutte
- Téléphone Secrétariat
- Electricité bâtiments scolaires Rougegoutte
- Eau – assainissement bâtiments Rougegoutte
- Gaz bâtiment scolaire Rougegoutte
- Entretien chauffage bâtiment scolaire Rougegoutte
- Maintenance extincteur Ecoles Rougegoutte
- Photocopieur (secrétariat – Ecole Vescemont)
- Location
- Maintenance
- Ordures ménagères Ecole maternelle Rougegoutte (part fixe)
- Ordures ménagères Ecole élémentaire Rougegoutte (part fixe)

2) **de mandater** Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du R.P.I. de Rougegoutte-Vescemont pour contacter les prestataires de ces contrats et / ou abonnements afin de régulariser ces changements.

3) **d'inscrire** les frais liés à ces contrats et / ou abonnements dans les dépenses à gérer dans la convention à établir avec la commune de Vescemont concernant la répartition des charges et produits des compétences transférées.

Reprise des conventions suite à la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du R.P.I. ROUGEGOUTTE/VECEMONT

Suite à la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de gestion du R.P.I. de Rougegoutte-Vescemont, Monsieur le Maire présente la liste des conventions que la commune de Rougegoutte devra établir à compter du 1^{er} janvier 2020

1) conventions existantes entre le Syndicat Intercommunal du R.P.I. de Rougegoutte-Vescemont et la Communauté de Communes des Vosges du Sud (C.C.V.S.) et pour lesquelles un avenant substituera la Commune de Rougegoutte au Syndicat Intercommunal du R.P.I. de Rougegoutte-Vescemont dans chacune d'elle

- convention pour le remboursement des frais liés au fonctionnement de la médiathèque
- convention pour le remboursement des frais liés au photocopieur de l'école de Vescemont (location et maintenance)
- convention pour le remboursement des frais liés au téléphone mobile dédié au périscolaire.

2) nouvelles conventions et contrats à établir

- convention avec la Commune de Giromagny pour la mise à disposition d'un agent chargé de l'archivage des documents du Syndicat Intercommunal du R.P.I. de Rougegoutte-Vescemont (6 heures hebdomadaires)
- convention avec l'association La Rosemontoise pour le remboursement des frais liés au copieur du secrétariat (location et maintenance)
- convention avec la Commune de Vescemont pour établir les conditions de la répartition des frais et produits gérés par chaque commune dans le cadre du transfert des charges des anciennes compétences du Syndicat Intercommunal du R.P.I. de Rougegoutte-Vescemont.
- contrat avec le prestataire concernant la maintenance des chaudières

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer ces conventions et contrats liés à la fin des compétences du Syndicat Intercommunal du R.P.I. ROUGEGOUTTE/VECEMONT.

Archivage du Syndicat Intercommunal du R.P.I. de ROUGEGOUTTE/VECEMONT

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la nécessité de procéder à un archivage des documents du Syndicat Intercommunal de gestion du R.P.I. de Rougegoutte-Vescemont avant la dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion du R.P.I. de Rougegoutte-Vescemont et de la demande du Comité Syndical du R.P.I. de Rougegoutte-Vescemont de confier cette mission à Madame Marie-Thérèse Dèmeusy, agent mis à disposition par la Commune de Giromagny, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE**

- **d'accepter** la proposition du Comité Syndical du R.P.I. de Rougegoutte-Vescemont,
- **de prendre en charge** les frais de personnel liés à cette mission,
- **d'établir une convention** de mise à disposition de Madame Marie-Thérèse DEMEUSY avec la Commune de Giromagny à raison de 6 heures hebdomadaires du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020.

Ces frais seront pris en compte dans la convention qui sera établie entre les Communes de Rougegoutte et Vescemont concernant la répartition des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2020 et liées aux anciennes compétences du Syndicat Intercommunal du R.P.I. de Rougegoutte-Vescemont.

Vente de bois de chauffage

Le Maire expose que l'exploitation des parcelles 5r et 7a2 dans la forêt de la Vaivre est réservée aux affouagistes de la Commune et qu'il convient à présent de fixer le prix de vente du stère de bois.

Le Conseil Municipal vu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- **FIXE** le prix de vente du stère à 11 € HT (onze Euros HT).

Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Il s'agit d'un service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort et qui entrera en service dès le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

① **d'adhérer** au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 1^{er} janvier 2020 au prix de 85 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif),

② **d'autoriser** le Maire signer tous documents en relation avec ce service

③ **de prévoir** au budget les crédits y afférents.

Location d'un bureau à l'Association « La Rosemontoise »

Le Maire

- rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du R.P.I. ROUGEGOUTTE/VESCEMONT loue jusqu'au 31 décembre 2019, deux bureaux dans les locaux du bâtiment de la Mairie,

- rappelle que le Syndicat Intercommunal du R.P.I. sera dissous le 31 décembre 2019,

- expose que Monsieur le Président de l'Association « La Rosemontoise » propose de louer un des deux bureaux à l'année à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de louer un bureau situé au 1^{er} étage du bâtiment de la Mairie à l'Association « La Rosemontoise » pour une année, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

- **FIXE** le loyer pour la location de ce bureau et pour l'année 2020 à 430 Euros, charges comprises.

- **ACCEPTE** le bail proposé et annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune de ROUGEGOUTTE et le Président de l'Association « La Rosemontoise ».

Loyers pour location des salles de la Mairie et du bâtiment annexe Mairie comprenant la restauration scolaire

Le Maire rappelle que les loyers sont calculés chaque année au prorata des temps (reconsidérés chaque année) d'occupation de ces locaux par la Commune, l'ACV, la C.C.V.S. dans le cadre de ses compétences scolaire et périscolaire et l'Association « La Rosemontoise » :

1 – **pour le fonctionnement**, sont pris en compte les factures de chauffage et d'électricité payées l'année précédente pour le bâtiment Mairie et le bâtiment comprenant la restauration scolaire ;

2- **pour l'investissement**, sont pris en compte les travaux réalisés en 2006 dans le bâtiment de la restauration scolaire,

Puis le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'année 2019 les temps d'occupation hebdomadaire sont les suivants :

Bâtiment restauration scolaire		Bâtiment Mairie	
C.C.V.S.	36 %	Commune	70 %
ACV	39 %	ACV	22 %
Commune	16 %	Association « Rosemontoise »	8 %
Association « Rosemontoise »	9 %		

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **approuve** la répartition d'occupation des locaux ci-dessus
- 2) **approuve** les sommes ainsi calculées, lesquelles seront mandatées en 2019 :
 - ✓ ACV : 7 561.26 €
 - ✓ C.C.V.S. : 5 739.70 €
 - ✓ Association « Rosemontoise » : 1 923.38 €
- 3) **autorise** le Maire à signer l'avenant n° 12 à la convention signées le 27 novembre 2007 à intervenir entre la Commune de ROUGEGOUTTE et :
 - **l'Association « La Rosemontoise »**
- 4) **autorise** le 1^{er} Adjoint à signer l'avenant n° 12 à la convention signée le 27 novembre 2007 à intervenir entre la Commune de ROUGEGOUTTE et :
 - **l'A.C.V.**

Travaux de peinture et d'électricité à la salle communale de la Cité

Le Maire

- rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 64 du 09 octobre 2019 décidant d'entreprendre les travaux de réfection des peintures de la salle communale et de confier ces travaux à l'entreprise MANCINI,

- expose que des travaux supplémentaires sont nécessaires, notamment la dépose et la pose d'un faux plafond sur la scène pour un montant de 3 824,64 € HT (4 589,56 € TTC) ainsi que la pose de « pavés Led » qui seront encastrés dans le plafond de la scène permettant un meilleur éclairage pour les représentations théâtrales pour un montant de 1 102,00 € HT (1 322,40 € TTC).

- Le Conseil Municipal, **ACCEPTE**

* le nouveau devis de l'entreprise MANCINI pour les travaux de peinture d'un montant total de 10 788,30 € HT (12 945,96 € TTC).

* le devis de l'entreprise LENELEC d'un montant de 1 102,00 € HT (1 322,40 € TTC) pour la pose d'un nouvel éclairage.

Participation de l'association « La Rosemontoise » pour travaux à la salle communale

Le Maire expose que l'Association « La Rosemontoise » propose de participer à ces travaux par l'octroi d'une subvention à la Commune d'un montant de 4 000 € (quatre mille Euros) étant donné que ces travaux amélioreront les prestations du club « Théâtre » de l'Association « La Rosemontoise » lors des représentations.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la proposition de l'association « La Rosemontoise » et le versement à la Commune d'une subvention d'un montant de 4 000 €, et **DÉCIDE** d'inscrire cette recette au budget de l'exercice 2020.

**ATELIER
SENIORS
GRATUIT**



**DOMICILE 90
PRÉVENTION**

Mardis

10 et 17

**Mars
2020**

14h00-16h00

**Mairie de
Rougegoutte**

ATELIER

SOPHROLOGIE

*Vous sentir mieux
Vous détendre*

*Améliorer votre sommeil
Mieux vivre vos douleurs*



Prenez soin de vous !

*Venez tester ces deux séances joyeuses pour repartir
avec le plein d'astuces et de conseils santé sur la
gestion du stress et des angoisses*

*Atelier conçu et animé par
Sandrine Larcher, Sophro-relaxologue*

en partenariat avec



**Conférence des Financiers
de la Perle d'Orléans
des Personnes Âgées
au Territoire de Roufort**



avec le soutien financier de

Asses des liens et prendre soin

Domicile 90 - Centre Aïra - 1 avenue de l'Espérance - 90000 Roufort
03 84 28 08 80 - contact@domicile90.org - www.domicile90.org - [f](#)@Domicile90

**Conférence publique à la Mairie de Rougegoutte
JEUDI 30 JANVIER 2020 à 18 h 30**

Madame, Monsieur, Chers Amis,

**Dans le cadre de la transition écologique, nous
vous informons que Philippe RENAUDOT et David
SCHWALM animeront une conférence informative
publique intitulée**

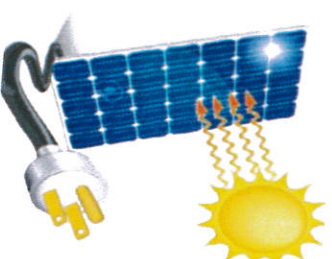
TOUT SAVOIR SUR LE PHOTOVOLTAÏQUE

**JEUDI 30 JANVIER 2020
à 18 h 30**

à la Mairie de Rougegoutte

Thèmes abordés :

**Pourquoi le photovoltaïque ?
Le principe de fonctionnement
Les différentes configurations
Les aides financières
Les solutions de stockage
La durée de vie de l'installation
L'entretien et la maintenance
La filière de recyclage
L'impact sur l'environnement**



**Vous êtes cordialement invités
à cette information.**